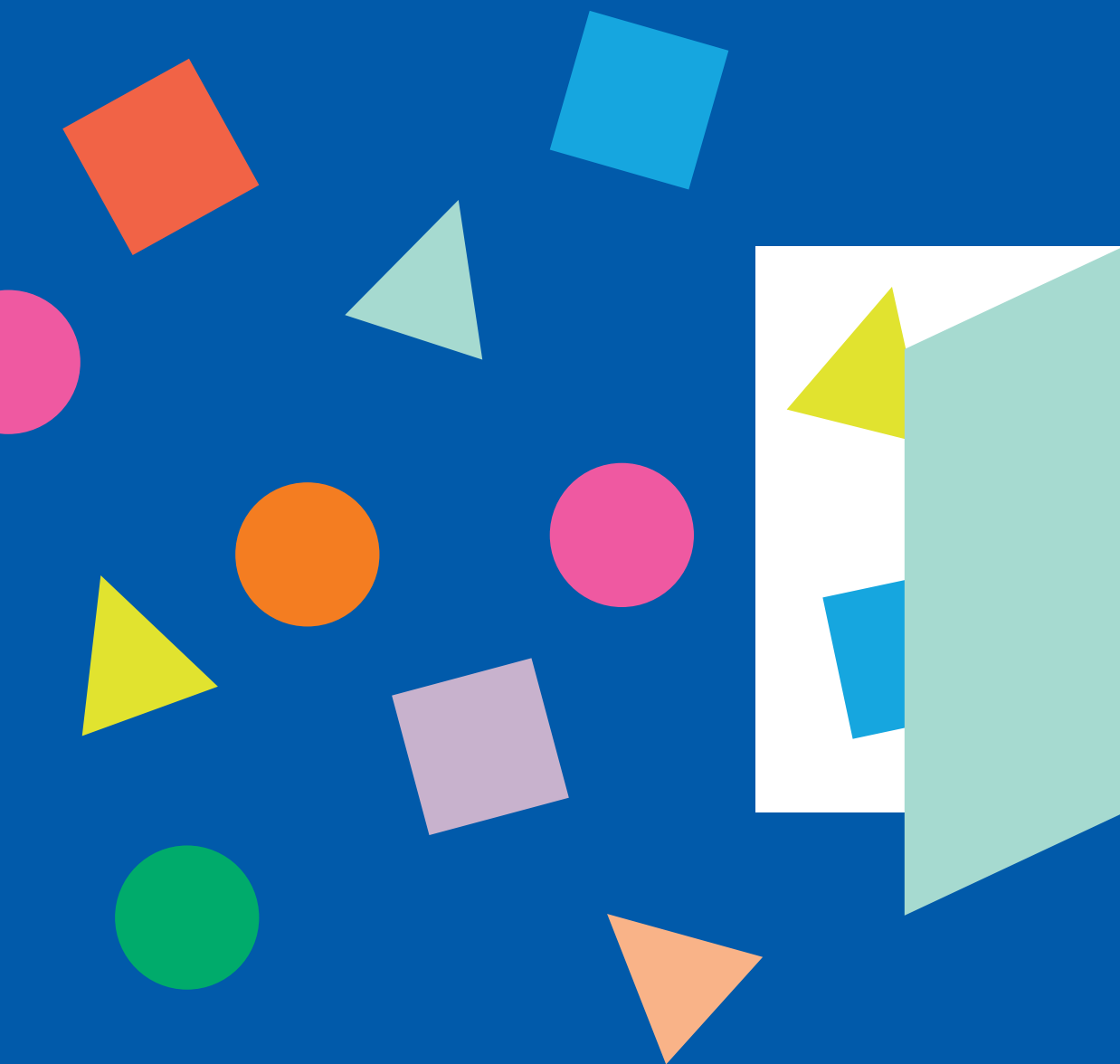
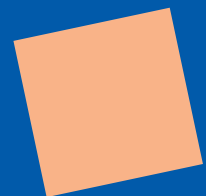
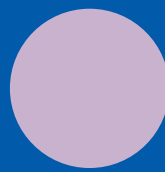


# Une école pour tous

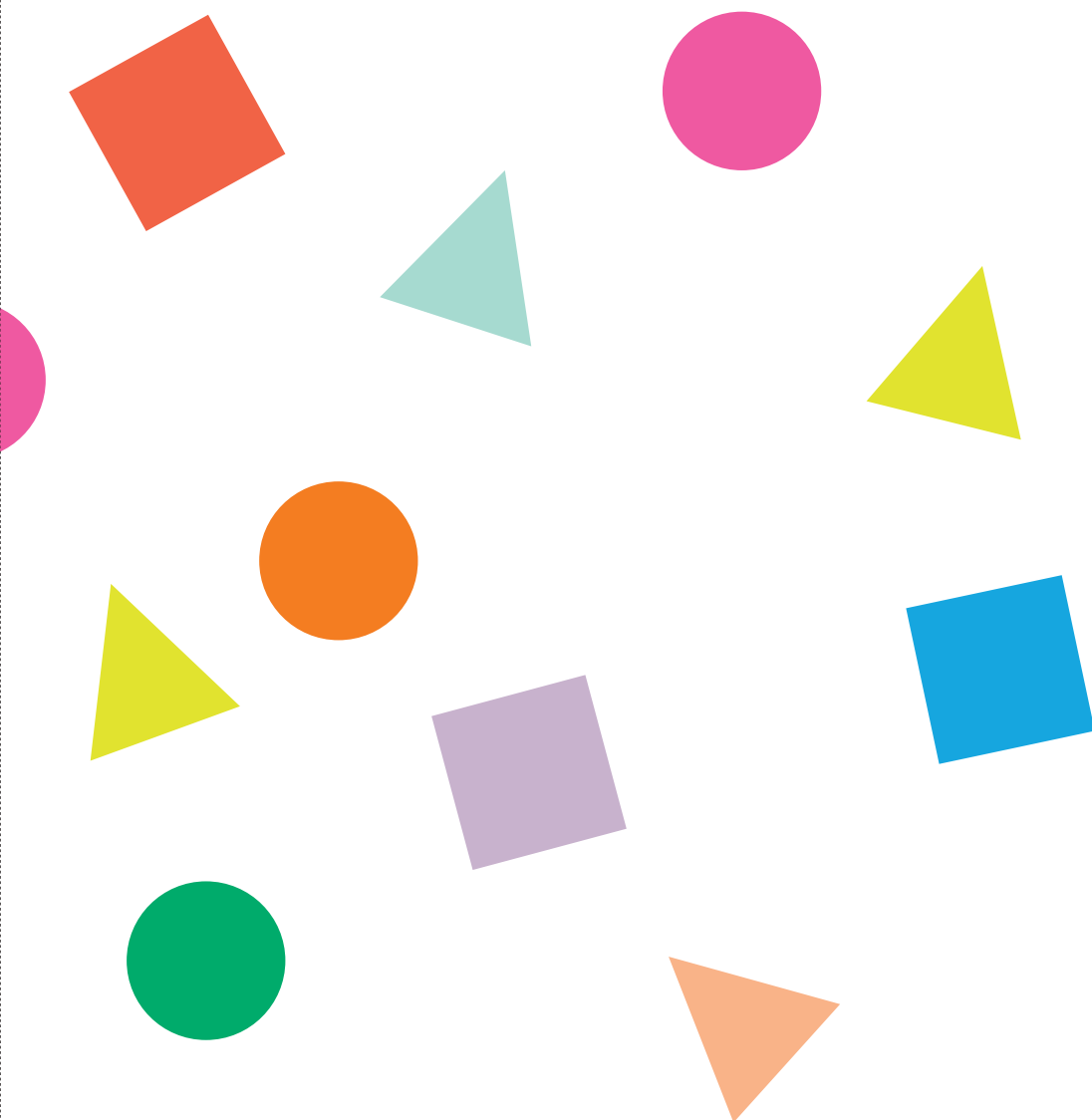
## Les mesures d'aide pour élèves à besoins éducatifs spécifiques

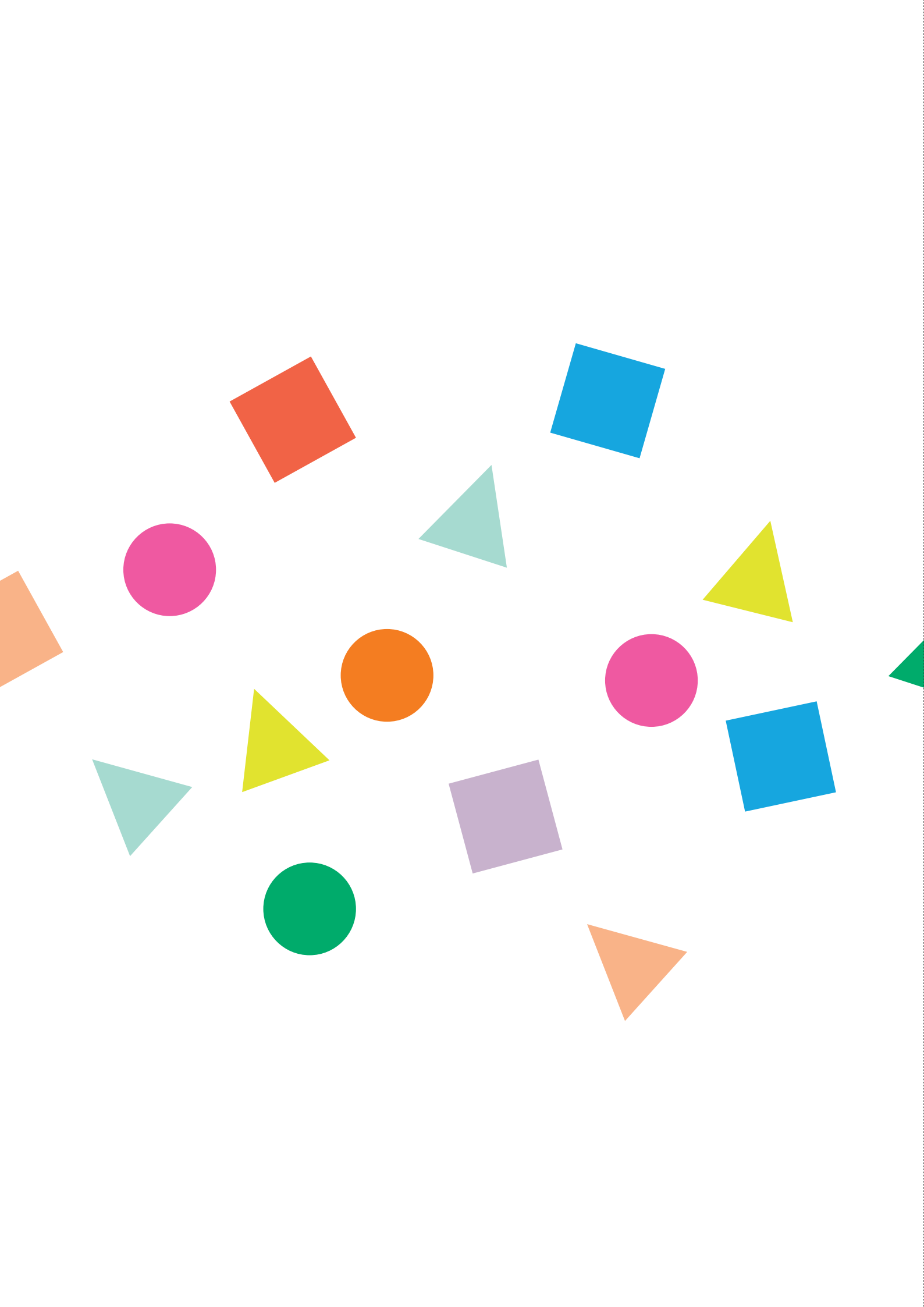





# Une école pour tous

## Les mesures d'aide pour élèves à besoins éducatifs spécifiques





**Un des grands principes du système éducatif luxembourgeois est de rendre l'école accessible à tous les élèves, y compris ceux qui présentent des besoins éducatifs spécifiques.**



**L'objectif est de prendre en compte la diversité de tous et d'adapter l'école aux besoins éducatifs spécifiques de chaque élève. Il s'agit de permettre aux élèves de poursuivre leur scolarité au sein de leur classe de l'école fondamentale ou du lycée, lorsque cette inclusion est possible et souhaitée par l'élève et les parents.**

**Chaque élève peut profiter de différentes mesures d'aide s'il a des besoins éducatifs spécifiques et présente des difficultés à suivre le rythme normal des cours. Ces mesures lui permettent de participer à l'enseignement régulier avec ses camarades de classe.**

# Grandir ensemble

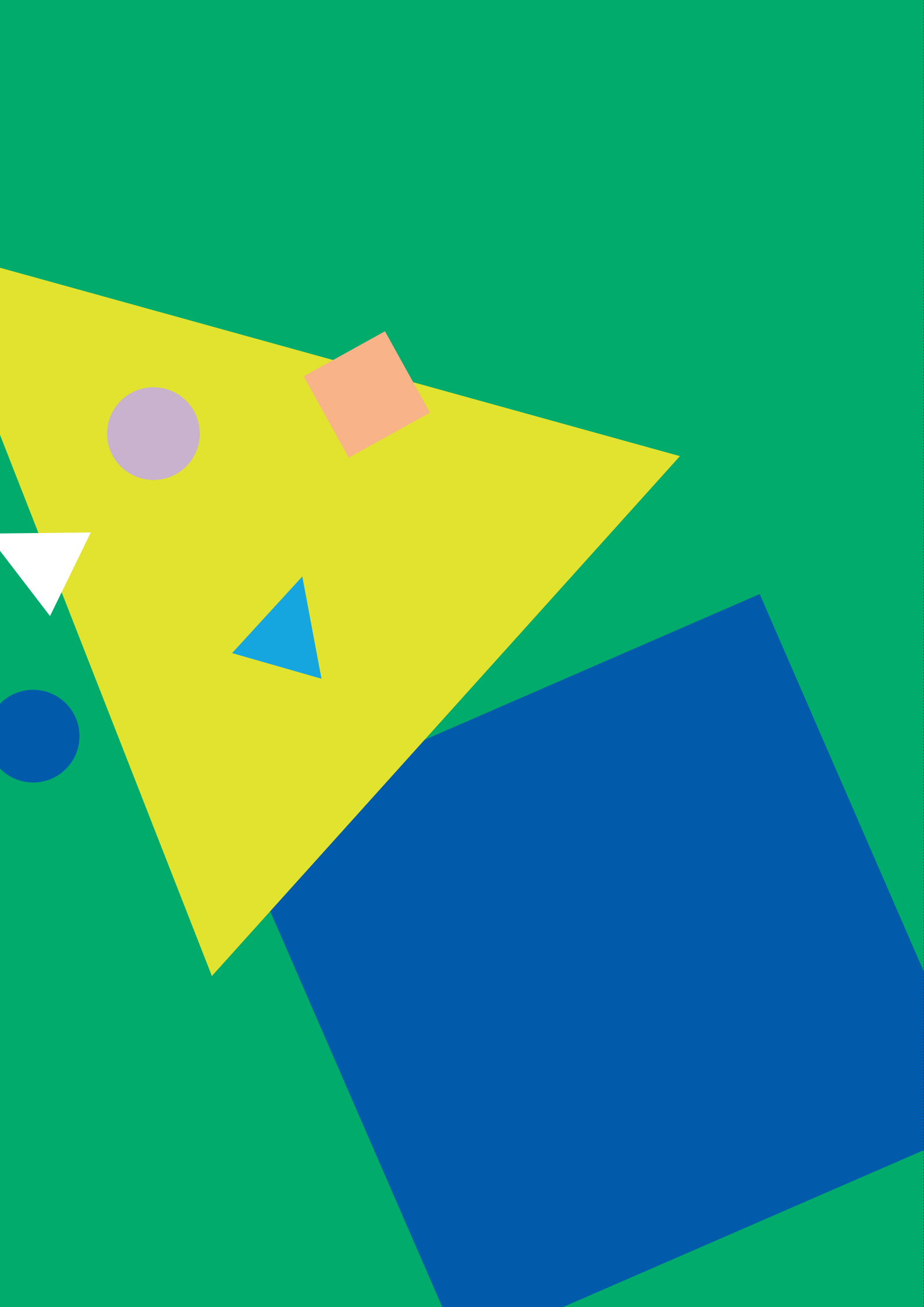


**avec nos  
différences**

## Les élèves à besoins éducatifs spécifiques

Les élèves à besoins éducatifs spécifiques sont des enfants ou jeunes qui selon les classifications internationales présentent des déficiences ou difficultés ou qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants ou jeunes du même âge.

Les besoins éducatifs spécifiques d'un élève peuvent relever notamment des domaines moteur, visuel, langagier, auditif, intellectuel, socio-émotionnel, de l'attention, des apprentissages ou du spectre de l'autisme. Est également un élève à besoins éducatifs spécifiques, un élève à haut potentiel qui nécessite une prise en charge spécialisée lui permettant de déployer au maximum ses facultés ou son potentiel.







# Enseignement fondamental

À l'école fondamentale, chaque élève peut profiter de différentes mesures d'aide s'il a des besoins spécifiques et présente par exemple des difficultés à suivre le rythme normal des cours. Cette aide est adaptée à ses besoins individuels et à ses difficultés d'apprentissage. Elle lui permet de participer, dans la mesure du possible, à l'enseignement régulier avec ses camarades de classe.

## Quelles mesures existe-t-il ?

Différentes mesures peuvent être proposées pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève :

- L'instituteur (titulaire de classe) peut **adapter l'enseignement en classe**, en collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école.
- Des **aménagement raisonnables** peuvent être mis en place. Ils visent à adapter les modalités d'apprentissage et d'évaluation aux besoins de l'élève. Ils lui permettent ainsi d'assimiler plus facilement les matières enseignées et de mieux réussir les épreuves d'évaluation.
- L'élève peut participer à un **atelier de développement et d'apprentissage**. Il s'agit d'activités ciblées ayant pour objectif de remédier aux difficultés d'apprentissage et aux troubles du langage, de la motricité ou du développement socio-émotionnel.

- L'élève peut suivre temporairement les cours pour **l'apprentissage de certaines matières dans une autre classe** que sa classe d'attache.
- Un professionnel spécialisé peut offrir une **assistance en classe** ou une **intervention spécialisée ambulatoire**, organisée à l'école, pendant les horaires scolaires. Il agit en collaboration avec le titulaire de classe et avec toute l'équipe pédagogique.

En plus de ces mesures qui sont mises en place au sein de l'école fréquentée par l'élève, il existe des mesures issues du niveau national. Il s'agit notamment de l'inscription dans un atelier d'apprentissage spécifique ou de la scolarisation spécialisée dans une classe d'un Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée ou d'une scolarisation dans une institution scolaire spécialisée à l'étranger.

## Qui peut intervenir auprès de l'élève à besoins éducatifs spécifiques ?

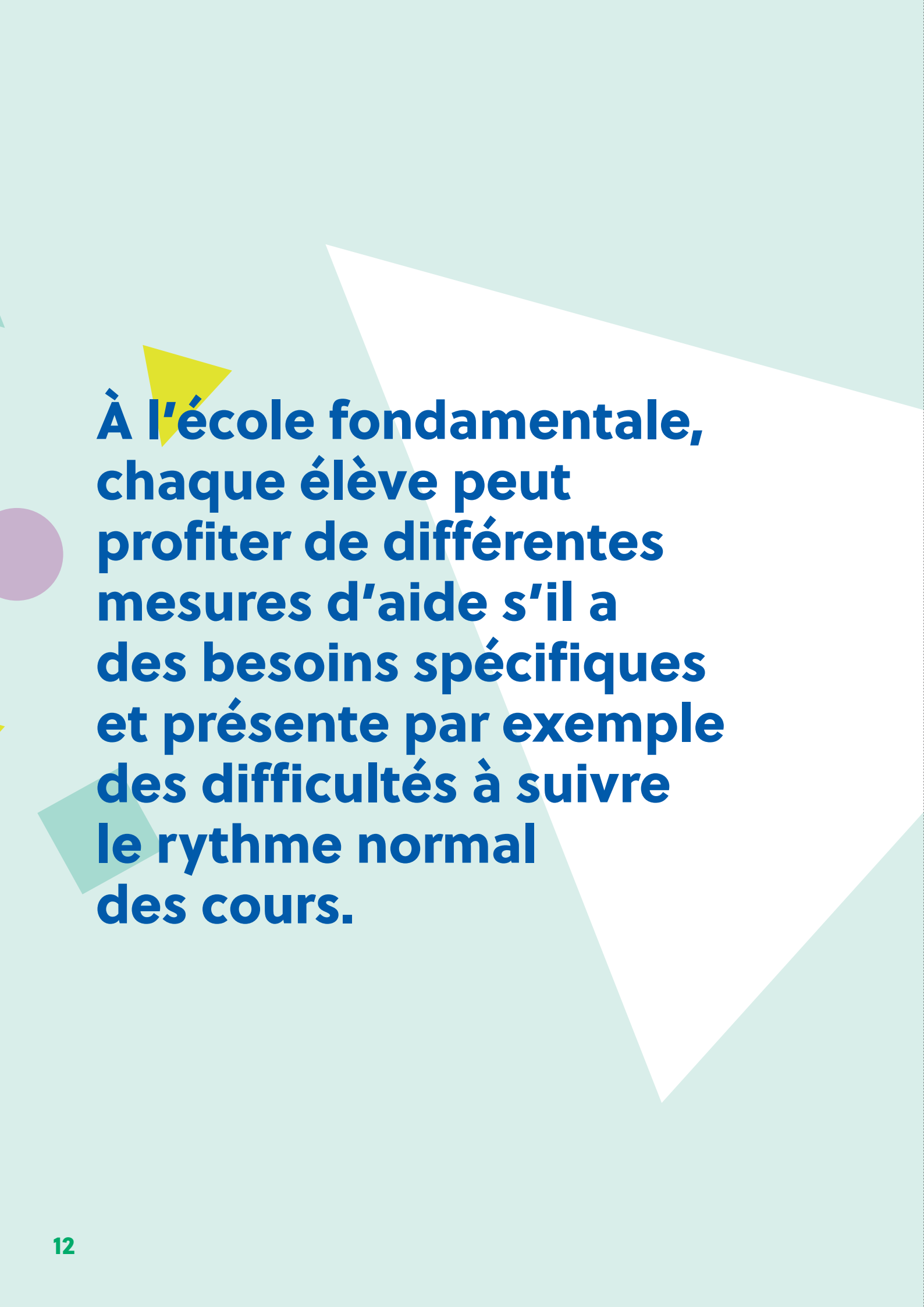
Les premiers interlocuteurs pour l'élève et ses parents sont le titulaire de classe et les autres membres de l'équipe pédagogique (enseignants et personnel socio-éducatif). D'autres personnes se tiennent à leur disposition pour mettre en œuvre un suivi adéquat de l'élève concerné, en concertation avec l'élève et ses parents :



Dans le respect d'une approche inclusive, **les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS)** peuvent prendre en charge au sein de l'école des élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou ayant des besoins socio-émotionnels. Ils peuvent assister les élèves concernés dans leur classe et collaborent étroitement avec les membres de l'ESEB et les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. Ils assurent également la communication des informations aux parents des élèves au regard de l'évolution des apprentissages.

**Des assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS)** assisteront les I-EBS dans leurs missions. Aussi pourront-ils aider les élèves concernés dans les gestes de la vie afin de favoriser la participation des élèves aux activités prévues dans tous les lieux de la vie scolaire.

**Une équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB)** fonctionne au sein de chacune des quinze directions de région de l'enseignement fondamental. Les membres de l'ESEB soutiennent les élèves afin de favoriser leur bien-être, leur autonomie, leur épanouissement personnel et leur participation à la vie scolaire. Ils conseillent les parents et les enseignants et peuvent assurer eux-mêmes la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques sous forme d'une assistance en classe. Sur demande de la commission d'inclusion (CI) et avec l'accord des parents, ils peuvent établir endéans quatre semaines de période scolaire un diagnostic qui renseigne sur les besoins des élèves en question et les mesures à mettre en œuvre, tenant compte des contributions des parents et des enseignants.



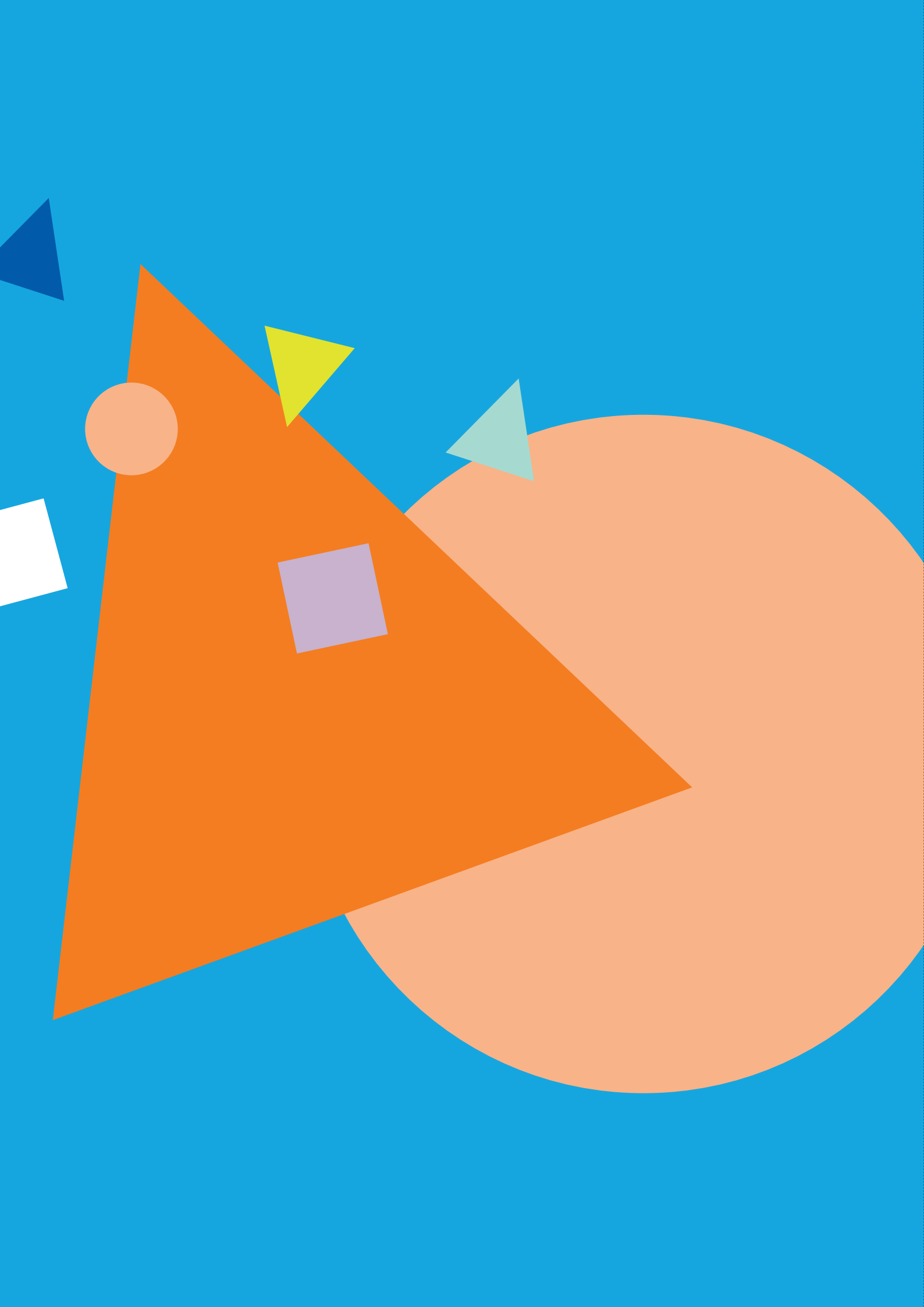
**À l'école fondamentale, chaque élève peut profiter de différentes mesures d'aide s'il a des besoins spécifiques et présente par exemple des difficultés à suivre le rythme normal des cours.**



**Les commissions d'inclusion (CI)** ont pour mission d'informer les parents sur les différentes mesures de prise en charge à proposer et de définir, le cas échéant, les mesures appropriées à offrir à l'élève. Ces mesures sont alors reprises dans le plan de prise en charge individualisé de l'élève qui est adopté de commun accord entre la CI et les parents. La CI veille à la mise en œuvre du plan de prise en charge individualisé et évalue annuellement ce dernier pour y intégrer les adaptations jugées nécessaires à assurer le progrès scolaire de l'élève. La CI peut aussi assister les parents s'ils souhaitent s'adresser à la Commission nationale d'inclusion (CNI). Les parents peuvent aussi choisir de s'adresser directement à la CNI.

## À qui peut-on s'adresser ?

- aux titulaires de classes et aux autres enseignants de l'école ;
- à l'instituteur spécialisé dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) de l'école ;
- à l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) de la région ;
- à la commission d'inclusion (CI) de la région ;
- à la direction de l'enseignement fondamental de la région.





# Enseignement secondaire

Lorsque, au lycée, un élève a des besoins spécifiques, différentes mesures d'aide peuvent lui être proposées. Ces mesures sont adaptées à ses besoins individuels et à ses difficultés d'apprentissage. Elles sont destinées à lui permettre de participer, autant que possible, à l'enseignement régulier.

## Quelles mesures existe-t-il ?

Différentes aides sont proposées au lycée pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève :

- **L'enseignement en classe** assuré par le régent et les autres enseignants est **adapté aux spécificités de l'élève** en collaboration avec les membres de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB).
- **Le contenu de l'enseignement est adapté** pour permettre à l'élève de suivre le rythme scolaire de sa voie de formation.
- **L'appui scolaire** permet à l'élève d'approfondir individuellement ou en petit groupe certaines matières d'études.
- La **prise en charge de l'élève** par un ou des membres de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB).

- Les **aménagements raisonnables** visent à adapter les modalités d'apprentissage et d'évaluation aux besoins de l'élève. Ils lui permettent ainsi d'assimiler plus facilement les matières enseignées et de mieux réussir les épreuves d'évaluation.
- La **réorientation partielle ou totale** vers d'autres voies de formation ou des classes spécialisées permet d'adapter le rythme, le contenu et les modalités de l'enseignement aux capacités et aux besoins de l'élève.

En plus de ces mesures qui sont mises en place au sein du lycée fréquenté par l'élève, il existe des mesures issues du niveau national. Il s'agit notamment de l'inscription dans un atelier d'apprentissage spécifique ou de la scolarisation spécialisée dans une classe d'un Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée ou d'une scolarisation dans une institution scolaire spécialisée à l'étranger.

## Qui peut intervenir auprès de l'élève à besoins éducatifs spécifiques ?

Les premiers interlocuteurs pour l'élève et ses parents sont le régent de la classe et les enseignants. D'autres personnes se tiennent à leur disposition pour mettre en œuvre un suivi adéquat de l'élève concerné, en concertation avec l'élève et ses parents :

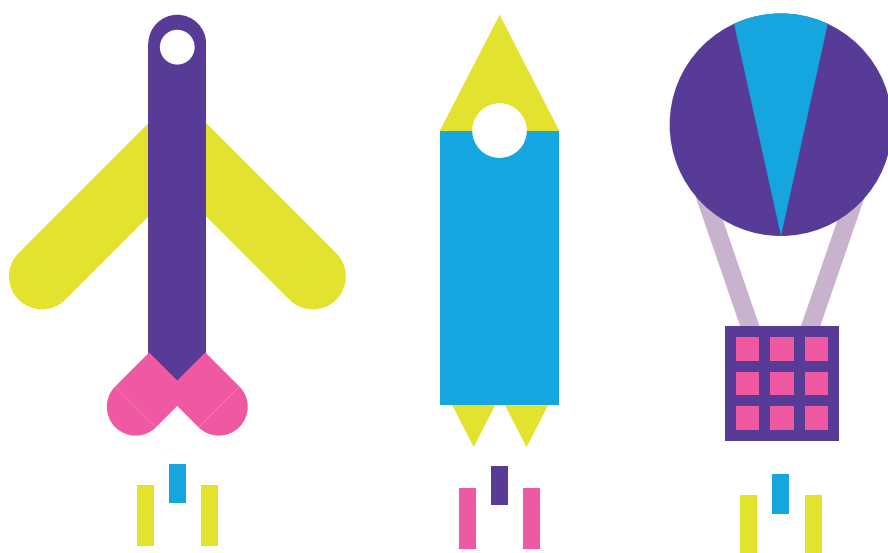




**Une équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB)** fonctionne au sein de chaque lycée. Les membres de l'ESEB soutiennent les élèves afin de favoriser leur bien-être, leur autonomie, leur épanouissement personnel et leur participation à la vie scolaire. Ils conseillent les parents et les enseignants et peuvent assurer eux-mêmes la prise en charge ambulatoire des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Sur demande de la CI, ils peuvent établir en quatre semaines de période scolaire un diagnostic qui renseigne sur les besoins des élèves en question et les mesures à mettre en œuvre, tenant compte des contributions des parents et des enseignants.

**La commission d'inclusion (CI) du lycée** a pour mission d'informer les élèves et les parents sur les différentes mesures de prise en charge à proposer et de définir, le cas échéant, les mesures appropriées à offrir à l'élève. Ces mesures sont alors reprises dans le plan de formation individualisé de l'élève qui est adopté de commun accord entre la CI, l'élève et les parents. La CI veille à la mise en œuvre du plan de formation individualisé et évalue annuellement ce dernier pour y intégrer les adaptations jugées nécessaires à assurer le progrès scolaire de l'élève. La CI peut saisir la Commission des aménagements raisonnables, pour autant que les parents ou l'élève majeur aient marqué leur accord, si elle estime que l'élève requiert des aménagements raisonnables. La CI peut aussi assister l'élève et les parents s'ils souhaitent s'adresser à la Commission nationale d'inclusion (CNI). L'élève majeur ou les parents peuvent aussi choisir de s'adresser directement à la CNI.

# Avancer ensemble



**grâce à nos  
différences**

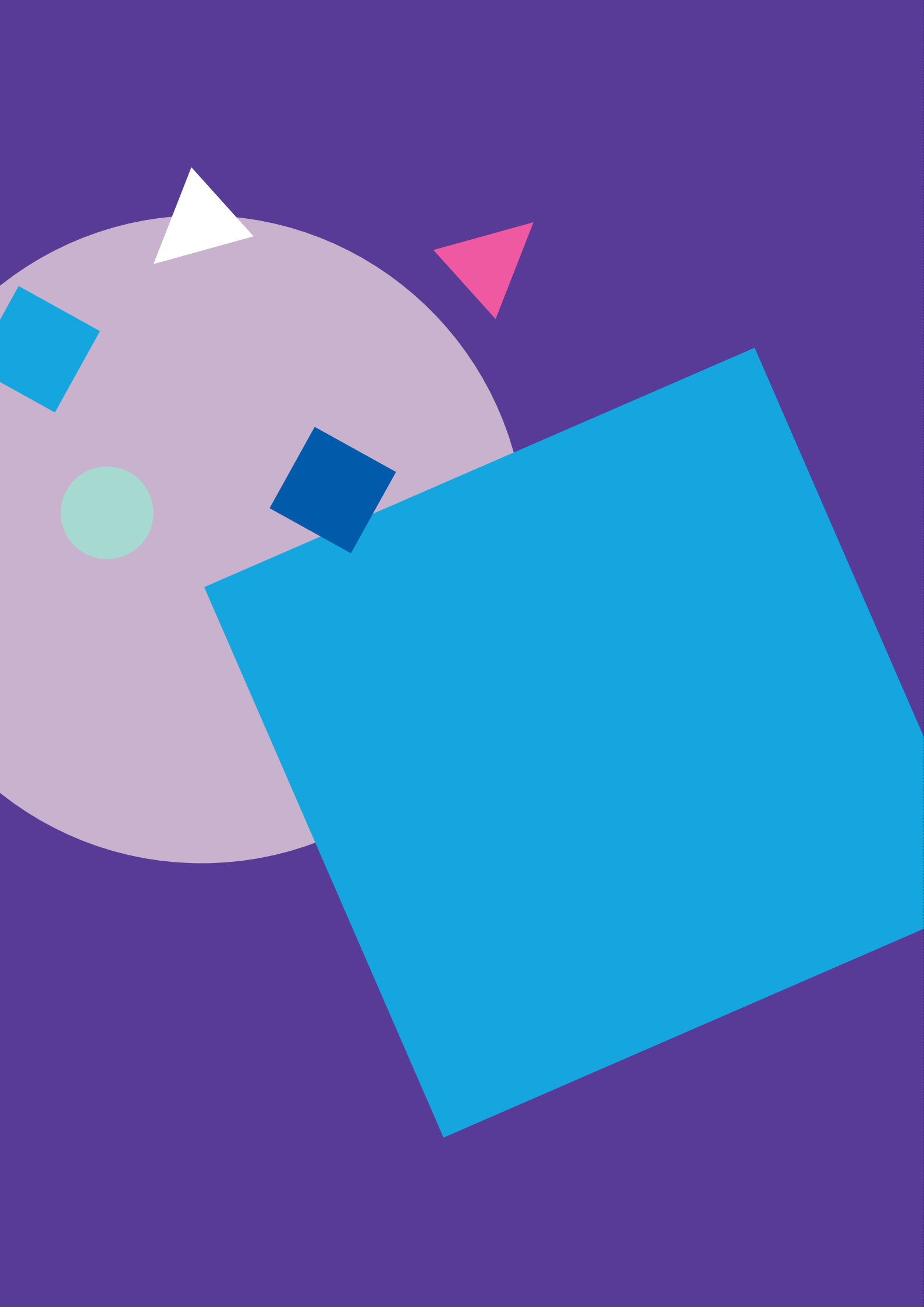


### **La Commission des aménagements raisonnables (CAR)**

définit les aménagements raisonnables qui sont accordés à l'élève pour adapter l'environnement d'apprentissage à ses besoins. Une demande motivée peut être introduite par la commission d'inclusion du lycée moyennant un dossier et à condition que les parents ou l'élève majeur aient marqué leur accord par écrit. Une demande motivée peut également être introduite par les parents ou l'élève majeur.

### **À qui peut-on s'adresser ?**

- au régent et aux autres enseignants du lycée ;
- à l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) du lycée ;
- à la commission d'inclusion (CI) du lycée ;
- à la direction du lycée.





# Les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée

Les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée s'adressent aux élèves à besoins spécifiques et à leurs parents qui souhaitent bénéficier de prestations, en complément des prestations qui sont offertes par l'enseignement fondamental ou l'enseignement secondaire.

## Quels sont les domaines dans lesquels interviennent les Centres de compétences ?

Il existe au Luxembourg 8 Centres de compétences et une agence. Ils sont spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques que les élèves peuvent présenter. Ils interviennent dans des domaines bien définis :

- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives (Centre de Logopédie) ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV) ;
- Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) ;
- Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa (CDA) ;
- Centre pour le développement moteur et corporel (CDM) ;

- Centre pour le développement intellectuel (CDI) ;
- Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA) ;
- Centre pour le développement pour enfants et jeunes à haut potentiel (CEJHP) ;
- Agence pour la transition vers une vie autonome (ATVA).

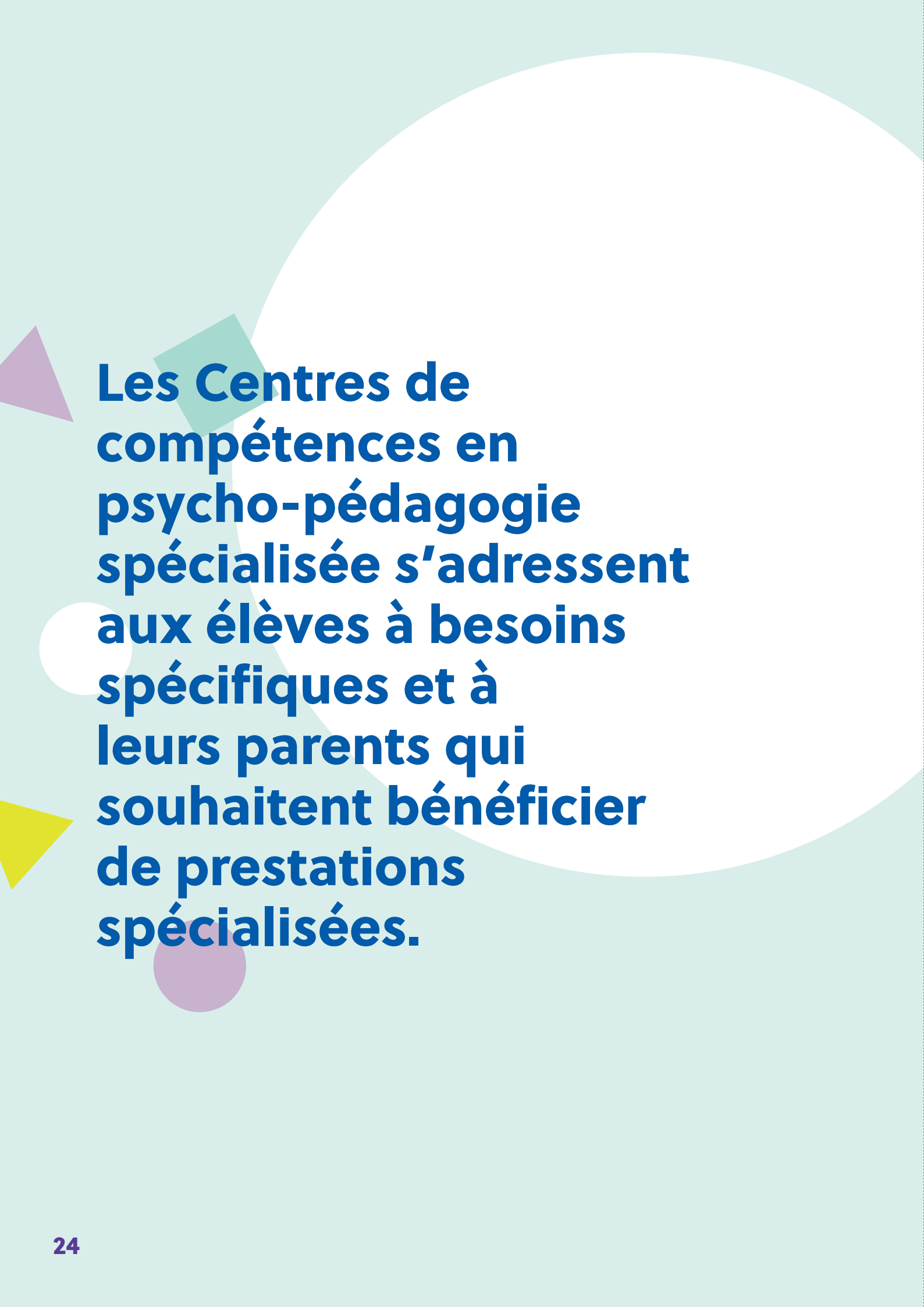
## Quelles mesures existe-t-il ?

Différentes mesures d'aides sont proposées dans les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée pour répondre aux besoins de l'élève :

- **Le diagnostic spécialisé :** les Centres de compétences réalisent des diagnostics spécialisés qui permettent d'identifier précisément les besoins spécifiques des élèves et qui aident à mettre en place les mesures adaptées.
- **Le conseil :** Les élèves et leurs parents, le personnel des écoles et des lycées, ainsi que les services et institutions agréés, peuvent bénéficier de mesures de conseil et de guidance, qui sont assurées par le personnel des Centres de compétences, particulièrement formé à cet effet.



- **Les ateliers d'apprentissage spécifiques:** les Centres de compétences peuvent proposer des ateliers d'apprentissage pour répondre de façon spécifique aux besoins des élèves. Les ateliers d'apprentissage complètent l'offre scolaire régulière et sont organisés soit dans une des annexes décentralisées d'un Centre de compétences, soit dans une école ou un lycée ou dans un autre lieu adapté.
- **La rééducation et la thérapie:** les Centres de compétences offrent des sessions de rééducation et de thérapie en fonction des besoins des élèves.
- **L'intervention spécialisée ambulatoire:** en complément des mesures mises en place dans les écoles et lycées, les professionnels des Centres de compétences interviennent en classe auprès des élèves à besoins éducatifs spécifiques, en collaboration étroite avec le personnel des écoles et lycées.
- **La scolarisation spécialisée:** les élèves à besoins spécifiques peuvent fréquenter une classe d'un Centre de compétences, soit à temps plein, soit en alternance avec la fréquentation d'une école fondamentale ou d'un lycée. Les classes peuvent être organisées soit dans une des annexes décentralisées d'un Centre de compétences, soit dans une école ou un lycée sous forme de classes de cohabitation.



**Les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée s'adressent aux élèves à besoins spécifiques et à leurs parents qui souhaitent bénéficier de prestations spécialisées.**

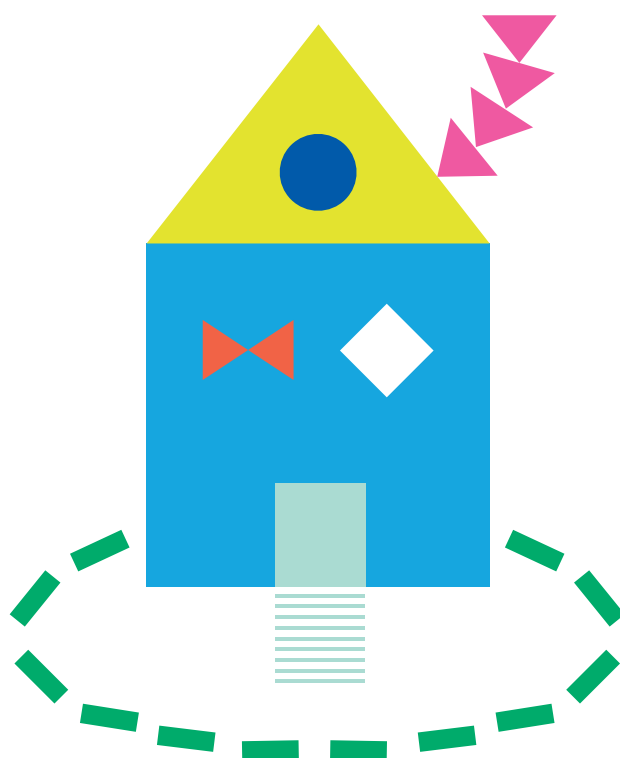




## À qui peut-on s'adresser ?

- Pour l'enseignement fondamental : aux équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) ou aux commissions d'inclusion (CI) rattachées aux directions de région de l'enseignement fondamental.
- Pour l'enseignement secondaire : aux équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) ou aux commissions d'inclusion (CI) du lycée.
- Les élèves majeurs et les parents peuvent aussi s'adresser directement aux Centres de compétences pour avoir des conseils circonstanciés ou, si les parties impliquées en constatent l'utilité et en cas d'accord mutuel, en vue d'un diagnostic spécialisé.

# Construire l'éducation



**avec nos  
différences**

## **IMPRESSUM**

© Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse, 2023

### **Coordination**

Service de la scolarisation des élèves  
à besoins spécifiques (S-EBS)

**Tel.:** +352 247-85180

**s-eps@men.lu**

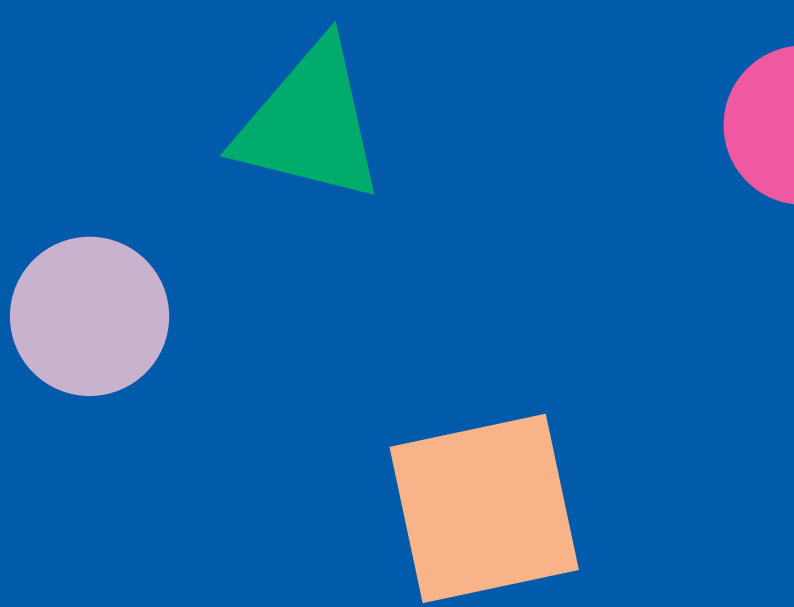
**www.inclusion-scolaire.lu**

### **Design**

lola strategy&design

www.lola.lu

**www.men.lu**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse